

DÉLIBÉRATION N° 1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 11 AVRIL 2014**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2013.

Fait à Montreuil, le 11 avril 2014

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA LA MASSE DES DOUANES DU 20 NOVEMBRE 2013

Participants

Sous la présidence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice générale des douanes et droits indirects, présidente de l'EPA la Masse des Douanes, participent à la réunion :

LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Anne CORNET	Vice-Présidente, sous-directrice, sous-direction B
Mme Marie-Christine LANGLAIS	Administratrice civile hors classe, chef du bureau B3
M. Jean-Michel PILLON	Administrateur supérieur des douanes, chef du bureau D3
M. Christophe CUIDARD	Administrateur des douanes, chef de la cellule contrôle de gestion (CCG)
M. Pascal DELADRIERE	Administrateur des douanes, chef du bureau C3
M. Jean CHEVEAU	Administrateur général des douanes, à la direction interrégionale de Lille
M. Pascal RIGAUD	Administrateur général des douanes, à la direction interrégionale de Lyon
M. Gérard CANAL	Administrateur supérieur des douanes, à la direction interrégionale de Rouen
Mme Claire LARMAND-CANITROT	Administratrice supérieure des douanes, à la direction régionale de Bourgogne
M. Christian LE BLANC	Administrateur supérieur des douanes, à la direction régionale de Lorraine
M. Erwan GUILMIN	Administrateur des douanes, à la direction régionale de Paris-Ouest

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

<i>Représentants</i>	<i>Qualité</i>	<i>Syndicat</i>
M. Frédéric DECOUT	titulaire	CFDT
M. Jean-Marc JAME	titulaire	CFDT
Mme Annick SICARD	suppléante remplace le titulaire	CFDT
Mme Lydie MAJORAL	titulaire	SNAD-CGT
Mme Mathilde MORIVAL	titulaire	SNAD-CGT
Mme Sandrine DAMAR	suppléante remplace le titulaire	SNAD-CGT
Mme Marie-Jeanne CATALA	titulaire	USD-FO
Mme Amandine SERRA	titulaire	USD-FO
Mme Annie BENEDETTI	titulaire	UNSA-Douanes
M. Romain DESPOUY	titulaire	UNSA-Douanes

EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS ET D'EXPERTS :

- Pour la CFDT
M. Patrice CAMBRAYE, expert ;
- Pour le SNAD-CGT
M. Jacky KARPOUZOPOULOS, suppléant ;
M. Dominique BRU, expert ;
Mme Josiane SOULA, experte ;
- Pour USD-FQ
M. Martin TOLOSA, expert ;
- Pour UNSA
M. Hervé POLLET, suppléant ;
M. Vincent THOMAZO, suppléant .

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. Bernard BOET, contrôleur général de 1ère classe, chef du département du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;
- Mme Nicole DIFEDE, administratrice des douanes à l'inspection des services ;
- Mme Laurence VERCROYSEN, auditrice à l'inspection des services.

POUR L'EPA LA MASSE DES DOUANES :

- M. Hervé HULIN, administrateur civil, directeur de l'établissement ;
- M. Michel BOUDET, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de l'établissement ;
- Mme Magali ROBERT, inspectrice principale 2^{ème} classe adjointe au directeur de l'établissement ;
- Mme Catherine CHEVAILLER, inspectrice régionale 2^{ème} classe, au service central ;
- Mme Élisabeth AYMOND-VIAN, inspectrice au service central ;
- M. Thomas DELHAYE, inspecteur au service central ;
- M. Thibaud MALIN , inspecteur au service central ;
- Mme Nathalie NIVOR, inspectrice au service central ;
- M. Guilhem VALAX, inspecteur au service central.

I. POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

I. 1- POINTS GÉNÉRAUX

- Approbation de l'ordre du jour du présent conseil d'administration (*délibération n° 1*)
- Approbation du PV du CA du 4 avril 2013 (*délibération n° 2*)

I. 2 - POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS

- Approbation de la passation d'une convention de réservation auprès de l'OGIF pour deux logements sis rue des deux communes à Montreuil (93) (*délibération n° 3*)
- Approbation de la passation d'une convention relative aux moyens informatiques avec la sous-direction C (*délibération n° 4*)
- Approbation de nouvelles règles relatives aux fonctions de responsable de cité (*délibération n° 5*)

I. 3 - POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- Approbation de la reconduction au titre de 2013 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse (*délibération n° 6*)
- Approbation de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013 (*délibération n° 7*)
- Approbation de la programmation immobilière 2014 (*délibération n° 8*)
- Modification et approbation de l'utilisation du CAS 2012 (*délibération n° 9*)
- Approbation du budget initial 2014 (*délibération n° 10*)
- Admissions en non valeur (*délibération n° 11*)
- Approbation de l'application de l'article 193 du décret « GBCP » à l'EPA Masse (*délibération n° 12*)

II. POINTS D'INFORMATION

II. 1- POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS

- Présentation par l'Inspection des services de l'audit sur les charges locatives
- Situation des bâtiments G et K de la cité de la Joliette
- Bilan de la convention conclue avec l'association PARME
- Calendrier social

II. 2- POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- Présentation du budget initial 2014 sous le format « GBCP »
- Présentation du plan de contrôle interne comptable et financier mis en place au sein de l'agence comptable centralisée

Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif « la Masse des douanes », ouvre la séance du conseil d'administration ce jour à 9h40.

Ce conseil se réunit dans les conditions de l'article 15 du décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la Masse des douanes, sans condition de quorum.

Mme la présidente constate que les représentants élus du syndicat Solidaires ne siègent pas.

Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants du personnel, élus à l'issue du scrutin du 30 mai dernier, qui participent à cette instance pour la première fois. Elle souligne, à cet égard, l'importance du taux de participation à ces élections.

Mme Élisabeth AYMOND-VIAN (rédactrice au service central de l'EPA Masse) et Mme Annick SICARD (CFDT) sont désignées par la présidente respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants des organisations syndicales s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme Sandrine DAMAR pour le SNAD-CGT, Mme Marie-Jeanne CATALA pour USD-FO, Mme Annick SICARD pour la CFDT, M. Vincent THOMAZO pour l'UNSA donnent lecture des déclarations préalables annexées au présent procès-verbal et numérotées de 1 à 4.

Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture d'une motion spécifique annexée au point n°5. Le SNAD-CGT requiert le gel de l'augmentation annuelle de la redevance d'occupation suite à la quatrième année consécutive du gel des points d'indice.

La présidente du conseil d'administration remercie les organisations syndicales pour leurs interventions et s'associe au témoignage de sympathie relatif au décès de M. Francis RINKEL relayé par l'USD-FO dans sa déclaration liminaire. Elle rend hommage à son engagement professionnel au service de l'EPA « la Masse des douanes » et plus particulièrement au sein de l'agence comptable.

Interpellée sur le projet stratégique de la douane, Mme la présidente déclare que le conseil d'administration de l'EPA n'est pas le lieu de débat idoine pour aborder ce sujet. Elle précise, néanmoins, que ce sujet abordé dans d'autres instances paritaires et à l'occasion de nombreux rendez-vous n'est, à ce stade, qu'un projet. Elle souligne que celui-ci s'inscrit pleinement dans la volonté des autorités de tutelle de maintenir les missions de la douane au service de nos concitoyens et vise à les préserver. Tout en soulignant son attachement aux valeurs sociales de la douane, elle souhaite pouvoir poursuivre ultérieurement les échanges sur ce dossier à de nombreuses autres occasions.

En réponse à la motion spécifique présentée par le SNAD-CGT (annexée au point n°5), la présidente indique que, si le gel des indices de la fonction publique a été effectivement constaté, il n'en reste pas moins que dans un souci de bonne gestion de l'établissement, elle ne retiendra pas les options demandées par le SNAD-CGT.

Concernant le point relatif aux responsables de cité (délibération n°5), la présidente du conseil d'administration rappelle que le temps de la concertation a déjà eu lieu dans le cadre de nombreuses rencontres dédiées (groupe de travail du 5 juillet, par ailleurs, boycotté par les représentants du personnel, rencontres bilatérales avec le service central, commission restreinte du 17 octobre dernier, groupe de travail du 5 novembre dernier, comité technique et comité hygiène et sécurité du 6 novembre dernier).

Elle indique qu'elle a effectivement pris en compte les préoccupations des représentants du personnel et plus spécifiquement celles relatives à la quantification des décharges horaires. Le document soumis au conseil d'administration de ce jour intègre, en conséquence, un certain nombre d'assouplissements dans ce sens. Elle constate néanmoins que le temps de la concertation a pris fin et qu'il importe à présent de mettre en œuvre toutes les mesures en question.

La présidente déclare, en conséquence, qu'elle refuse de retirer ce point de l'ordre du jour.

À 10h20, M. Vincent THOMAZO (UNSA) demande au nom de l'ensemble des organisations syndicales une suspension de séance.

À 18h40, à la reprise de séance, Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) déclare que l'ensemble des organisations syndicales présentes ce jour se prononceront contre l'approbation de l'ordre du jour.

La présidente en prend bonne note et propose d'aborder les différents points de l'ordre du jour particulièrement chargé.

1 - POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

1. POINTS GÉNÉRAUX

• Approbation de l'ordre du jour

La présidente rappelle que l'ordre du jour se compose de deux parties : une partie concernant les points donnant lieu à délibération et une partie relative aux points d'information.

La présidente soumet l'ordre du jour (délibération n° 1) à l'approbation des membres du conseil.

Votent contre : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Ne siège pas : Solidaires.

Vote pour : l'ensemble de la parité administrative.

La délibération n° 1 est adoptée : l'ordre du jour est approuvé.

• Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 avril 2013

Ce procès verbal ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n° 2.

Ne participent pas au vote : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Ne siège pas : Solidaires.

Vote pour : l'ensemble de la parité administrative.

La délibération n° 2 est adoptée : le procès-verbal du conseil d'administration du 4 avril 2013 est approuvé.

2. POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS

• Approbation de la passation d'une convention de réservation auprès de l'OGIF pour deux logements sis rue des deux communes à Montreuil (93)

La présidente invite M. HULIN à présenter la convention de réservation entre l'EPA et l'OGIF prévue pour ces deux logements.

Le directeur de l'EPA explique le dispositif prévu : ces logements, situés aux 23-35 rue des deux communes à Montreuil, font partie d'un programme neuf, livrable en 2015. Outre la proximité de la direction générale, ils bénéficieront d'une bonne qualité de desserte en termes de transports. Les appartements feront partie d'une résidence regroupant quatre bâtiments de 2 à 5 étages totalisant 19 logements. Clôturée et sécurisée par un digicode ainsi qu'un accès aux parkings souterrains par télécommande, cette résidence répondra aux normes BBC et comportera un dispositif collectif de chauffage au gaz et d'eau chaude.

M. HULIN précise que la réservation est consentie en droit de suite sur vingt ans au tarif unitaire de 50 000 €. La proposition de réservation porte sur deux appartements de types 2 et 3 pour des loyers respectifs de 820,84 € et de 951,26 € (charges comprises).

En l'absence d'observations, la présidente soumet la délibération à l'approbation des membres

du conseil n° 3.

Ne participent pas au vote : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Ne siège pas : Solidaires.

Vote pour : l'ensemble de la parité administrative.

La délibération n°3 est adoptée : la passation d'une convention de réservation auprès de l'OGIF pour deux logements sis rue des deux communes est approuvée.

Approbation de la passation d'une convention relative aux moyens informatiques avec la sous-direction C.

La présidente requiert l'intervention de M. HULIN sur ce point.

M. HULIN indique que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article 8 du décret n°97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut modifié de la Masse des douanes qui prévoit l'attribution par voie de convention et sans contre-partie financière d'équipements immobiliers et mobiliers entre la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et l'EPA. Il précise qu'il s'agit dans un premier temps de faire acter les prestations existantes, dont la mise à disposition par la douane d'équipements informatiques (assistance et maintenance informatique incluses) ainsi que le droit d'accès et d'utilisation des agents de l'EPA à l'ensemble des réseaux et applications informatiques de la DGDDI. Puis il affirme que cette convention permettra dans un second temps de mettre un terme à des problématiques spécifiques (inclusion de l'EPA dans le périmètre d'intervention de la direction générale tant au titre de la fourniture d'équipements que de l'assistance technique). M. HULIN ajoute également que dans ce cadre les responsables de cité pourront ainsi être dotés de téléphones portables.

La présidente souligne que cette convention vise à clarifier les relations entre la sous-direction C et l'établissement public de la Masse des douanes.

En l'absence d'observations de la part des participants, la présidente soumet au vote la délibération n°4.

Ne prennent pas part au vote : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Ne siège pas : Solidaires.

Vote pour : l'ensemble des membres de la parité administrative

La délibération n°4 est adoptée : la passation d'une convention relative aux moyens informatiques avec la sous-direction C est approuvée.

Approbation de nouvelles règles relatives aux fonctions de responsables de cité.

La présidente du conseil d'administration invite M. HULIN à présenter les nouvelles règles relatives aux fonctions des responsables de cité.

M. HULIN affirme que les conditions d'intervention des responsables de cité doivent être précisées et qu'il apparaît nécessaire de refondre leurs missions et les règles dans lesquelles celles-ci doivent s'exercer.

Il précise que le profil du responsable de cité, tel que défini dans les documents joints à cette délibération, se présente comme suit : il s'agit d'un agent des douanes en activité logé dans la cité (ou à proximité immédiate) qui doit être à jour de ses obligations locatives et disposer de certaines qualités afin de jouer le rôle d'interface entre le service régional et les locataires. Le directeur de l'EPA indique également que le responsable de cité et son suppléant, le cas échéant, feront acte de candidature en réponse à une enquête. La commission régionale de la Masse (CRM) consultée avant la nomination émettra un avis formel. La durée du mandat a été limitée à quatre ans, renouvelable.

M. HULIN développe ensuite les points concernant le nouveau barème d'heure. Le forfait horaire accordé au responsable de cité sera de 1 heure mensuelle pour 4 logements. Une décharge complémentaire de 1 à 4 heures pourra être accordée en tenant compte notamment des critères d'éloignement de la cité par rapport au siège de la CRM ou encore de l'importance des opérations de travaux en cours.

Le directeur de l'EPA expose les différents aspects du volet formation qui jusqu'à présent n'avaient fait l'objet d'aucune action particulière. Celui-ci se déclinera autour de 4 thèmes : la connaissance de l'EPA (son statut et son fonctionnement); les relations et obligations entre bailleurs et locataires, la pathologie élémentaire du bâtiment et enfin la sécurité incendie.

M.HULIN indique enfin que le nouveau dispositif prévoit d'équiper le responsable de cité d'un appareil de téléphonie mobile permettant la prise de photos (utile lors des opérations de travaux ou des états des lieux) ainsi que l'envoi de courriels.

Consciente des préoccupations des représentants du personnel, Mme la présidente rappelle la nécessité de clarifier les fonctions de ces agents. Elle souligne, en outre, que les besoins de formation ont été effectivement pris en compte ainsi que la mise en place d'un accompagnement de ces agents. Elle revient, à cet égard, sur les modalités de mise en œuvre des nouveaux barèmes horaires. Ceux-ci tendent vers plus de souplesse et prennent en compte les spécificités géographiques.

La présidente demande si des participants souhaitent formuler des observations sur ce point.

Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) dénonce le manque de concertation entre l'administration et les représentants du personnel sur ce dossier ainsi que les méthodes employées. Elle précise, en effet, que les représentants du personnel n'ont pas eu accès à tous les documents utiles pour se prononcer sur ce sujet. A titre d'exemple, lors du groupe de travail du 5 novembre dernier, l'administration n'a pas préalablement transmis tous les documents de travail : certains d'entre eux (dont un diaporama et un tableau de recensement des décharges) ont été découverts en séance par les représentants du personnel. A ce titre, Mme Lydie MAJORAL (SNAD-CGT) exige la production en séance du diaporama ainsi que du tableau des décharges horaires présentés par le service central lors du dernier groupe de travail.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) déplore également ces méthodes de travail. Elle souhaite pouvoir aborder dans le cadre de la réunion de ce jour du conseil d'administration certains points d'achoppement.

M. Frédéric DECOU (CFDT) regrette tout autant que le niveau d'information entre l'administration et les représentants du personnel ait été inégal durant la phase de concertation et plus particulièrement pendant le dernier groupe de travail.

Mme la présidente rappelle que les règles de fonctionnement du conseil d'administration de l'EPA imposent que cette instance paritaire se prononce uniquement sur les documents envoyés dans les délais impartis et prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) invoque, à cet égard, l'article 20 du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPA pour solliciter le retrait de l'ordre du jour de la délibération n°5.

M. Hervé HULIN donne lecture de cet article.

Mme la présidente rappelle qu'aux termes de l'article 17-ter (et non de l'article 20) du règlement précité *« Les documents examinés en séance sont ceux qui ont été préalablement joints à la convocation ou à défaut, transmis aux membres au moins huit jours avant la date de réunion »*.

M. BOET, intervenant en sa qualité d'observateur extérieur, confirme qu'il convient au sein d'un conseil d'administration de travailler sur les documents préalablement transmis afin de ne pas multiplier les versions des documents de travail et ne pas créer des risques d'incohérence. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de bonnes pratiques. Il note également que la première délibération portant sur l'ordre du jour (délibération n°1) a été soumise au vote et approuvée, ce point ne peut désormais plus être retiré de l'ordre du jour.

La présidente invite, en conséquence, les participants à poursuivre les échanges.

Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) requiert que les responsables de cité venus ce jour, à titre d'experts à la demande de son organisation syndicale, puissent donner un éclairage sur les tâches quotidiennes du responsable de cité.

Mme la présidente donne la parole à ces experts.

M. Dominique BRU (expert SNAD-CGT), en sa qualité d'expert, présente le travail quotidien des responsables de cité dont la fonction relève, selon lui d'une certaine forme de « militantisme ». Il regrette également que son intervention au cours du groupe de travail du 6 novembre dernier n'ait pas été prise en compte par l'administration.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) ajoute que les responsables de cité remplissent une fonction essentielle au sein de la cité des douanes : accompagnement des locataires, réception des entreprises du secteur du bâtiment, entre autres. Ces agents constituent, selon elle, un véritable lien social au sein de la cité.

Mme Josiane SOULA (expert CGT) témoigne, en outre, de l'importance du temps de travail passé dans l'accompagnement tant des locataires que des professionnels du secteur du bâtiment et/ou des travaux publics intervenants dans la cité.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) précise que ces exemples sont représentatifs des situations qui existent dans chaque CRM. Il insiste également, à ce titre, sur le rôle essentiel du responsable de cité.

M. Frédéric DECOUT (CFDT) appelle l'attention de la présidente du conseil d'administration sur le manque d'attractivité de la fonction de responsable de cité. Il rappelle qu'au cours du groupe de travail du 5 novembre dernier, il a été précisé que 17 cités sont actuellement dépourvues d'un responsable de cité. Il s'inquiète, en outre, de la charge de travail supplémentaire qui est alors reportée sur les services régionaux. Il cite, à titre d'exemple, le cas de l'échelon local de Nantes dont les agents du service régional doivent, en l'absence de responsable de cité, assumer une charge de travail importante et sont *de facto* en situation de souffrance au travail.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) rappelle que les missions des responsables de cité étaient clairement définies par la note du 15 avril 2003. De surcroît, elle soutient qu'à l'issue des groupes de travail qui se sont tenus au cours de l'année 2003, une position commune entre l'administration et les représentants du personnel avait acté que les responsables de cité auraient bénéficié de trois quarts d'heure de décharge horaire par appartement. Elle précise que cette décharge est sous-évaluée au regard des tâches chronophages comme les désinfections annuelles ou encore les livraisons de fioul.

M. Hervé HULIN souligne qu'au regard de la situation existante à ce jour le « recalibrage » de ces fonctions est nécessaire. Il ajoute qu'un grand nombre de ces tâches exercées actuellement par les responsables de cités n'étaient pas recensées dans les fiches de 2003 et qu'aucune formalisation des décharges horaires n'avait été expressément définie. Le format de décharge de trois quarts d'heures par appartement, évoqué par Mme CATALA (USD-FO) précédemment, n'a jamais été prescrit d'aucune façon que ce soit. Les précédents directeurs de l'établissement ont tous confirmé ce point. La proposition soumise au vote ce jour vise *a contrario* à sécuriser cette fonction, plus particulièrement à l'égard des locataires qui tendent à surévaluer le rôle du responsable de cité. Le service central s'est ainsi engagé dans une démarche explicative à l'intention des locataires. Le guide des locataires mis en ligne sur Aladin NG vise ainsi à leur exposer ce qui est de leur ressort et à rappeler les obligations à leurs charges.

Après avoir remercié chaque participant pour leur témoignage, Mme la présidente précise que le nouveau barème horaire proposé vise à redonner de l'attractivité, de la légitimité et du confort aux agents concernés. Confirmant que ces agents remplissent une mission primordiale de lien social, elle

précise que les règles applicables à la fonction de responsable de cité doivent néanmoins être clarifiées et précisées à plusieurs titres. Sur le plan individuel d'abord, l'implication des agents responsables de cité pourra être reconnue dans leur parcours professionnel. La fonction du responsable de cité doit également être revalorisée du point de vue des locataires afin d'éviter toute situation d'abus, les responsables de cité ne devant être considérés ni comme des bénévoles, ni comme des agents de maintenance. Enfin, dans un souci de bonne gestion et de bon fonctionnement de l'établissement public, la volumétrie des décharges horaires accordées doit également pouvoir être quantifiable et quantifiée.

Mme Lydie MAJORAL (SNAD-CGT) sollicite auprès de la présidente du conseil d'administration que les présidents de CRM présents donnent leur avis sur le rôle des responsables de cité.

Mme la présidente invite chaque président de CRM à prendre la parole.

M. Jean CHEVEAU (président de la CRM de Lille) déclare que cette réforme est non seulement utile mais indispensable. Ce texte est protecteur pour ces agents qui sont parfois soumis à de fortes attentes de la part des locataires. Leurs tâches seront désormais précisément définies. Ces agents n'auront plus à traiter de questions qui ne relèvent pas de leur responsabilité. En outre, cette refonte des règles applicables aux responsables de cité permettra de mettre un terme à certains dysfonctionnements. Au sein de la CRM de Lille, après un travail d'accompagnement et de précision quant au périmètre de la fonction, un responsable de cité a ainsi pu prendre ses fonctions. Enfin, les dispositions ainsi prescrites sont de nature à faciliter les recrutements.

M. Gérard CANAL (président de la CRM de Rouen) reconnaît également l'utilité de ce texte qui permet de cadrer des règles applicables aux responsables de cité. Il souligne, par ailleurs, que la difficulté de recruter un responsable pour la cité du Havre peut être liée d'une part au fait qu'un nombre important de locataires qui y résident ne sont pas douaniers et d'autre part à la surcharge des tâches et des attentes auxquelles doit faire face le responsable de cité.

M. Pascal RIGAUD (président de la CRM de Lyon) revient sur la nécessité de faire évoluer un texte datant de 2003 dans un contexte qui a changé, notamment depuis le resserrement du réseau des ordonnateurs secondaires. Cet exercice permet de mettre en place un nouveau cadrage et de définir de nouvelles normes, en ce qui concerne plus particulièrement des barèmes horaires, gommant ainsi les disparités existantes entre les CRM.

M. Dominique BRU (SNAD-CGT) souhaite à nouveau appeler l'attention de la présidente sur la mission d'information voire de service public que remplissent les responsables de cité à l'égard des locataires.

Mme la présidente du conseil d'administration rappelle qu'elle est profondément attachée à la qualité du service rendu. Elle note que certaines missions ne doivent, cependant, pas prendre le pas sur d'autres missions jugées prioritaires, par ailleurs.

Mme Sandrine DAMAR (SNAD-CGT) indique qu'il s'agit plutôt, selon elle, d'une baisse du temps horaire consacré aux cités. Se fondant sur l'exemple de la CRM de Rouen, elle dénonce une dérive vers un service régional au rabais et craint que la cité des douanes n'en pâtisse en conséquence.

M. Frédéric DECOUT (CFDT) s'inquiète du fait que certains aspects, qu'il qualifie de juridiques, ne soient pas pris en compte et revient sur le manque de transparence. Il appelle, par ailleurs, l'attention de la présidente sur le fait que les responsables de cité risquent d'être considérés comme une masse salariale cachée, ce que les organismes de contrôle de l'établissement pourraient relever. Il s'interroge donc sur le fait que cette vérité n'ait pas été positionnée au centre de cette réflexion.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) revient sur la nécessité de mettre en place un barème et n'en conteste pas le principe. Elle souhaite que soit valorisée la reconnaissance de la fonction de responsable de cité dans l'évaluation professionnelle. Elle ajoute que la fiche fournie par l'administration demeure perfectible et mériterait une réflexion et une concertation prolongée. Elle souligne aussi la nécessité d'une formation incendie. Enfin, elle souhaite que les consommables soient intégrés dans le projet en incluant des équipements de téléphonie fournis.

Mme la présidente rappelle que la prise en compte de la mention de cette fonction a déjà été évoquée précédemment dans les débats. En outre, elle précise que les responsables de cité pourront bénéficier des formations dispensées par l'administration des douanes en cas de nécessité, notamment en ce qui concerne les formations sécurité et incendie. Elle ajoute que les dotations de matériels de téléphonie constituent, en outre, une amélioration significative par rapport à la situation existante. Les responsables de cité disposeront de téléphone portables ayant des fonctionnalités de photographie et de messagerie mobile.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) demande des précisions quant aux conditions d'exercice de la fonction dans le temps et souhaite savoir si la durée de quatre ans est renouvelable.

Mme la présidente constate qu'il s'agit d'une durée indicative. Si le responsable de cité est amené à connaître une mobilité géographique dans le cadre de sa carrière professionnelle, il pourra, bien entendu, quitter ses fonctions avant le terme des quatre années.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) s'interroge sur les cas d'engagement de responsabilité des agents. Il existe, selon elle, des disparités et souhaite que le service central formalise ce point dans une note dédiée.

Mme la présidente du conseil d'administration confirme que ce point devrait être explicité.

Mme Sandrine DAMAR (SNAD-CGT) souhaite d'une part avoir des précisions relatives à la quantification des décharges horaires et d'autre part, relatives aux décharges complémentaires, à savoir si celles-ci relèveront de la compétence des présidents de CRM.

Mme la présidente du conseil d'administration rappelle la nécessité de quantifier clairement ces décharges dans un souci de clarté des règles de gestion de l'établissement public. Elle précise qu'à ce jour, aucune quantification de cette charge n'est reprise dans le budget de l'établissement ce qui pourrait être reproché à l'établissement par les autorités de contrôle.

M. Hervé HULIN précise, en outre, que les décharges horaires complémentaires seront proposées par l'échelon local.

Constatant que l'essentiel des discussions revient souvent sur la problématique de la proximité des CRM, M. Jacky KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) rappelle que son organisation syndicale avait déjà appelé l'attention du précédent président du conseil d'administration de l'EPA sur le fait que le resserrement du réseau des ordonnateurs secondaires induirait une augmentation de la charge de travail. Une clause de « revoyure » avait alors été évoquée. À sa connaissance, ce bilan n'a toujours pas été engagé.

Mme la présidente du conseil d'administration constate que ce point est effectivement prévu comme le précise le calendrier social (points d'information II.1.4 de l'ordre du jour), document envoyé lors de la convocation. Un travail, expressément mentionné à la note jointe, est prévu dans ce sens pour septembre 2014.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) suggère qu'un point d'étape concernant l'application de la réforme des responsables de cité soit effectué par le service central.

Mme la présidente du conseil d'administration confirme qu'un bilan d'étape sera effectivement réalisé à l'horizon du second semestre 2015. Cette disposition est également écrite dans le document remis aux membres du conseil d'administration.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) souhaite qu'un balayage précis du document n°5 concernant la liste et la description des tâches (annexe 1 de ce document) soumis au conseil d'administration de ce jour soit abordé en séance.

Mme la présidente du conseil d'administration invite M. Vincent THOMAZO (UNSA) à formaliser précisément ses observations.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) sollicite des précisions sur les modalités pratiques d'application des points suivants : modalités pratiques et support du recueil et souhait des doléances des locataires ; visite, sur instruction du service régional des logements susceptibles d'être loués ; réception des entreprises et guidage vers le lieu d'intervention. Il demande si des majorations d'horaires au-delà du barème fixés seront notamment prévues dans ces hypothèses. Il ajoute que le système présenté ici a été élaboré sans aucune prise en compte des situations de terrain et qu'il se fonde sur le postulat que des agents sont en permanence sur le terrain pour effectuer les tâches requises.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD/FO) souhaite également des éclaircissements sur le point relatif à la certification des factures et émet des réserves quant à sa formulation dans le document.

Mme Anne CORNET, vice-Présidente du conseil d'administration, précise que ce cas est prévu dans un cadre restrictif (en l'espèce, uniquement dans le cas d'une délégation éventuelle donnée par le président de la CRM). Le droit commun dispose que cette tâche est de la compétence du service régional.

M. Michel BOUDET confirme, par ailleurs, que la facture doit comporter la mention de service fait pour être mise en paiement. Les ordonnateurs secondaires, dans les services régionaux de la masse, disposent de modèles qui ont été élaborés en étroite concertation entre l'agence comptable centralisée et le service central.

M. Hervé HULIN indique que les fonctions énumérées dans la note n°03 103 823 du 15 avril 2003 demeurent inchangées. Leurs modalités d'application ne posent aucune difficulté aux responsables de cité en fonction. À titre d'exemple, les relations avec les entreprises (conduite sur les lieux des travaux) se déroulent dans de bonnes conditions. Concernant plus particulièrement, les états des lieux, aucun quota d'heures supplémentaires n'est prévu pour ces derniers. L'accomplissement de ces tâches est intégré dans le forfait horaire fixe. Un document type transversal pourra, en tant que de besoin, être élaboré par le service central et largement diffusé.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) demande des précisions quant à la gestion et la prise en charge des entreprises par le responsable de cité et s'il doit, le cas échéant, trouver un professionnel susceptible d'intervenir en cas de besoin.

M. Hervé HULIN précise que la gestion des relations avec les entreprises relève de la compétence du service régional et à défaut du responsable de cité.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) s'inquiète de l'application opérationnelle du barème horaire, notamment dans le cas où le volume de décharge horaire accordé au responsable de cité sera dépassé.

Mme la présidente du conseil d'administration indique que le système a été justement conçu avec une certaine marge de souplesse afin de ne pas aboutir à un blocage.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) souligne que le régime des décharges horaires tel que prévu par cette réforme sera difficilement conciliable avec les programmations de côte prévues par l'application informatique MATHIEU.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) rappelle, à cet égard, que la majorité des responsables de cité actuellement en fonction sont des agents des douanes issus de la branche surveillance.

Mme la présidente du conseil d'administration indique que la réforme sera mise en œuvre avec pragmatisme.

M. Hervé HULIN ajoute que le forfait de décharge horaire a été élaboré dans cet état d'esprit.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) s'engage à produire un relevé exhaustif de l'ensemble des tâches qu'elle effectue en tant que responsable de cité. Elle précise que celui-ci pourrait notamment paraître dans un tract syndical.

M. Vincent THOMAZO (UNSA) insiste sur le fait que l'éloignement de la cité par rapport au siège de la CRM doit être pris en considération pour pouvoir augmenter les décharges horaires.

M. Hervé HULIN rappelle que le critère d'éloignement du responsable de cité par rapport au siège de la CRM a effectivement été pris en compte dans le cadre de la décharge complémentaire au forfait principal fixe.

Mme Lydie MAJORAL (SNAD-CGT) appelle l'attention sur le fait que les opérations de travaux induisent une surcharge de travail pour les responsables de cités. Ils peuvent parfois recevoir de nombreuses entreprises (plus d'une vingtaine) dans certaines cités.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) ajoute que, dans le cadre de ses fonctions de responsable de cité, elle est effectivement amenée à recevoir plusieurs corps de métiers notamment lorsque les opérations d'appels d'offre ont lieu. Elle souligne, à cet égard, le caractère chronophage de cette tâche.

La présidente du conseil d'administration répond que les travaux sont effectués ponctuellement dans les cités. Ce critère a néanmoins été retenu par l'administration et intégré dans le volume horaire de décharges complémentaires qui seront accordées.

Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) requiert une nouvelle fois que le barème horaire soit défini à trois quarts d'heures par appartement considérant que la charge de travail telle qu'elle a été estimée par le service central est sous-évaluée.

Mme la présidente du conseil d'administration répond que le volant horaire accordé aux responsables de cité a déjà été assoupli et qu'elle maintient la proposition de refonte des nouvelles règles applicables aux responsables de cité en l'état.

M. Bernard BOET, en sa qualité d'observateur extérieur, constate le désaccord entre la parité administrative et les représentants du personnel malgré les assouplissements proposés par la présidente. Si ce statut comporte quelques imperfections au regard des représentants du personnel, il n'en demeure pas moins qu'il permet de le clarifier. Cette démarche s'inscrit favorablement dans la mise en conformité de l'EPA aux standards applicables aux établissements publics. Il s'interroge donc comme observateur sur les raisons de cette opposition.

M. Vincent THOMAZO rappelle, en réponse, que le service de la Masse a pour origine une mise en commun de cotisations (la Masse) pour assurer une protection sociale des douaniers : les agents des douanes restant très attachés à cet héritage.

Mme la présidente remercie les intervenants et souligne, à cet égard, qu'un certain pragmatisme dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles applicables aux responsables de cité lui semble, par ailleurs, nécessaire.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente soumet au vote la délibération n°5.

Ne siège pas : Solidaires

Votent contre : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Vote pour : l'ensemble de la parité administrative

Explications de vote : Mme Marie-Jeanne CATALA (USD-FO) déplore de voter contre ce projet qui comporte néanmoins certaines avancées, notamment à propos du volet formation.

La délibération n°5 est adoptée : les nouvelles règles relatives aux responsables de cité sont approuvées.

Mme la présidente du conseil d'administration suspend la séance à 13h30 et détermine la reprise de la réunion pour 14h45.

Mme la présidente ouvre de nouveau la séance à 14h45.

Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) demande aussitôt que la séance soit temporairement suspendue.

À 14h55, Mme Mathilde MORIVAL (SNAD-CGT) intervient au nom de l'intersyndicale. Constatant une divergence entre la parité administrative et les représentants élus du personnel sur le point des responsables de cité, malgré les arguments soulevés, elle déclare que ceux-ci ont décidé de se retirer.

Mme la présidente regrette que les points budgétaires et financiers, points importants dans le fonctionnement de l'établissement public, soient abordés en l'absence des représentants du personnel.

3. POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- Approbation de la reconduction au titre de 2013 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse

En l'absence de remarques, la présidente soumet au vote la délibération n°6.

Ne siègent pas : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°6 est adoptée : la reconduction au titre de 2013 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse.

- Approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2013

La présidente demande s'il y a des observations sur ce point. En l'absence de remarques, elle soumet au vote la délibération n°7.

Ne siègent pas : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°7 est adoptée : la décision modificative n°2 au budget primitif 2013 est approuvée.

- Approbation de la programmation immobilière

La présidente demande s'il y a des remarques ou questions sur ce point. En l'absence de

commentaires elle soumet au vote la délibération n°8.

Ne siègent pas: CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°8 est adoptée : la programmation immobilière au titre de 2014 est approuvée.

• **Modification et approbation de l'utilisation du CAS 2012**

La présidente demande s'il y a des remarques ou questions sur ce point et soumet au vote la délibération n°9.

Ne siègent pas : CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°9 est adoptée : la modification et approbation de l'utilisation du CAS 2012 est approuvée

• **Approbation du budget initial 2014**

En l'absence de questions sur ce point, la présidente soumet au vote la délibération n°10.

Ne siègent pas: CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°10 est adoptée : le budget initial 2014 est approuvé.

• **Admissions en non-valeur**

La présidente demande si les participants ont des remarques ou questions sur ce point et soumet au vote la délibération n°11.

Ne siègent pas: CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°11 est adoptée : les admissions en non-valeur sont approuvées.

• **Approbation de l'application de l'article 193 du décret « GBCP » à l'Epa Masse.**

Mme présidente demande si les participants souhaitent formuler des observations ou questions sur ce point et soumet au vote la délibération n°12.

Ne siègent pas: CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Vote pour : la parité administrative

La délibération n°12 est adoptée.

II – POINTS D'INFORMATIONS

• **Présentation par l'Inspection des services de l'audit sur les charges locatives.**

La présidente invite l'Inspection des services à présenter les conclusions de l'audit sur les charges locatives.

Mme Nicole DIFFEDE, adjointe au chef de l'inspection des services, précise le périmètre d'intervention de l'Inspection des services. L'audit sur la gestion des charges locatives des logements du parc domanial a été effectué dans le cadre de la convention du 8 décembre 2009 entre la DGDDI et l'EPA.

Mme Laurence VERCRUYSEN, auditrice, présente les conclusions de cet audit réalisé courant 2012, avant le resserrement du réseau des ordonnateurs secondaires. Elle précise la méthode employée : audit en deux temps (envoi d'un questionnaire puis déplacements sur les sites de Lille, Marseille, Paris et Ajaccio) portant sur une année de référence (2010).

Mme Laurence VERCRUYSEN constate que si le processus des charges locatives fonctionne

globalement, des points de fragilités ont été relevés par l'Inspection des services. Elle met ainsi en avant les anomalies suivantes : règles de gestions différentes et information des locataires inégale selon les services régionaux, un manque de pilotage et de contrôles ne permettant pas une fiabilisation du processus.

Mme Laurence VERCRUYSEN rappelle les préconisations de l'Inspection des services à savoir la fiabilisation des éléments juridiques, des règles de gestion et des outils servant à la répartition des charges locatives, le renforcement du contrôle interne ainsi que la mise en place d'une démarche qualité.

Elle remarque ensuite que le service central a mis en œuvre depuis fin 2012 plusieurs recommandations formulées par l'Inspection des services. Ainsi un guide de procédure dédiée à la régularisation des charges a été mis en ligne sur le site de l'EPA sur Aladin NG. Des contrôles portant sur la régularisation des charges locatives relatives à l'année 2011 ont également été initiés. Elle ajoute qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un nouveau système d'information intégrant la gestion locative est en cours.

Mme CROCQUEVIEILLE remercie les intervenantes et constate que les préconisations de l'Inspection des services ont effectivement été prises en compte par le service central de l'EPA Masse.

En l'absence de questions et les différents points de l'ordre du jour ayant été examinés, la présidente remercie l'assistance et lève la séance à 15h15.

La secrétaire,



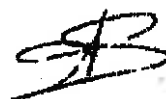
E. AYMOND-VIAN

La présidente,



H. CROCQUEVIEILLE

La secrétaire-adjointe,
jusque la page 13 § « Mme la
Présidente...absence des
représentants du personnel »



A. SICARD

Listes des annexes
au procès-verbal du conseil d'administration
de l'EPA Masse du 20 novembre 2013

- Annexe n°1 : déclaration préalable de la SNAD- CGT
- Annexe n°2 : déclaration préalable de la CFDT
- Annexe n°3 : déclaration préalable de l'UNSA
- Annexe n°4 : déclaration préalable de USD-FO
- Annexe n°5 : motion du SNAD-CGT

Annexe n°1 :
déclaration préalable
de la SNAD- CGT



DECLARATION PREALABLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 NOVEMBRE 2013

Madame la Présidente,

« Dites moi ce dont vous avez besoin, je vous dirai comment vous en passer », cette phrase de Coluche pourrait être aussi la vôtre. Nous n'attendions déjà pas grand chose de votre prédécesseur, il ne nous a pas fallu longtemps pour comprendre que nous obtiendrions encore moins de votre part.

Le Plan stratégique douane 2016 a été dévoilé avec à la clef une disparition massive d'emplois, de missions et de moyens. Mais soyons rassurés, notre Direction générale nous explique son attachement aux œuvres sociales en page 26 ! Ainsi nous pouvons y lire « S'agissant de la solidarité, laquelle constitue une valeur très forte au douane, la douane réaffirme avec force son engagement en faveur d'une politique sociale de haut niveau au travers du maintien de son réseau de correspondants sociaux dont le rôle sera conforté ainsi qu'au travers du soutien apporté à ses institutions sociales que sont l'OUOD (Œuvre des orphelins des douanes) et la mutuelle des douanes »

Quelle autre mot sur la Mutuelle des Douanes dans ce Plan stratégique ? N'est-ce pas également une œuvre sociale ? Cela confirme pour nous la considération que vous portez à notre belle institution sociale qu'est la Mutuelle des Douanes.

Malgré cela, les douaniers continueront à défendre leur maison et leur outil de travail avec ou sans votre assentiment comme ce fut le cas lors des États Généraux au Palais d'Iéna le 18 septembre ou le 21 novembre devant Bercy. Concernant d'ailleurs les États généraux, il est quand même inadmissible qu'aucun représentant de la DG n'était présent officiellement alors que les acteurs privés étaient au rendez-vous et défendaient en coulisse nos missions et les effectifs y afférents. On reconnaît bien là votre absence de volonté d'engager un réel dialogue social avec les personnels et les représentants syndicaux.

Le SNAD-CGT constate une nouvelle fois que, si nous faisons partie à la rigueur de la même maison, nous n'appartenons pas au même monde ! Vous avez votre carrière à défendre, nous, c'est notre travail, notre fierté et notre avenir ! Pour que vive une DOUANE d'utilité publique, économique, sociale et environnementale.

De nombreux exemples au sein de l'EPA Marse nous font penser que le dialogue social tant prôné par le Ministère est au même niveau, dans cette instance, que dans les autres dites paritaires, c'est à dire au 4ème sous-sol ! En effet, la GT consacré aux responsables de retrait de ce sujet. Et que penser aujourd'hui du maintien à l'ordre du jour de ce sujet à ce CA convoqué et ce n'est une forme de défi à notre égard. Pour le SNAD CGT, il ne fait aucun doute que vous poursuiviez votre ligne de conduite, y compris dans la sphère sociale de notre direction générale, en usant de votre autoritarisme nous menant inexorablement vers un conflit de plus en plus dur dont vous porterez l'entière

responsabilité. A l'ordre du jour du groupe de travail consacré aux responsables de cités convoqué préalablement : dialogue de courtoisie, mauvaise distribution de documents entre les administrateurs, refus d'entendre les arguments des organisations syndicales. Il est, par ailleurs, intolérable et désagréable de découvrir en pleine séance, un jour un diaporama, un autre jour une note ou autre document annexé, sans que nous n'ayons eu le temps de les analyser au préalable afin de faire des contre-propositions. Cela prouve s'il en était besoin, qu'il y a bien deux sortes d'administrateurs au sein de l'EPA ! Vous ne nous respectez pas !

Nous ne pouvons décidément pas vous faire confiance car pour arriver à vos fins vous êtes prêts à justifier l'insupportable en allant jusqu'à faire preuve de malhonnêteté intellectuelle.

Et que dire du dialogue social en région concernant toujours la Masse des Douanes ?

Ainsi, au sein de la CFM de Lyon-Chambéry, la programmation immobilière est décidée et imposée unilatéralement par l'administration et le président de cette CFM refuse de convoquer une nouvelle commission sur ce même thème conformément en termes en vigueur. Plus au nord, c'est la transformation en bureaux de Douane d'appartements vides d'une cité domaniale qui est décidée en comité et sans consultation des élus locaux en CFM, en CTSD ou CHS par le DI de Lille.

Tout ceci prouve bien, contrairement aux affirmations de la Vice-Présidente de l'EPA lors de la commission restreinte du 17 octobre, que l'administration est fort bien étre opportuniste lorsque l'interconnexion Masse-DGDDI se fait dans son seul intérêt.

Ces parodies de dialogues sociaux ont conduit à réduire à pratiquement néant les interlocuteurs locaux des services régionaux de la Masse. Et ce n'est pas avec l'arsenal de dialogue sur les responsables de cités que cela va s'améliorer. Il est à craindre, pour nous élus CGT, que la réécriture du Décret de l'EPA Masse poursuivra inexorablement la fin annoncée de notre œuvre sociale qu'est la Masse des Douanes. Nous espérons fortement que vous nous ferez mentir en acceptant que les bénéficiaires du premier groupe à savoir, les veuves, veufs et retraité(e)s soient considérés comme des douaniers à part entière.

Enfin, ce conseil d'administration va examiner et peut être valider, avec votre voix prépondérante, le budget initial 2014 et l'augmentation annuelle de la redevance d'occupation. Sur ce sujet, nous ferons d'ailleurs lecture d'une motion spécifique suite à cette déclaration préalable.

Comme quoi, face à la crise et aux difficultés sociales, il faut savoir faire preuve parfois de volonté ou courage politique et non se réfugier derrière une froide mécanique budgétaire inhumaine !

Le dialogue social, ce n'est pas seulement nous entendre, c'est aussi écouter les revendications des représentants des personnels. Nous jugerons vos capacités à faire des réponses que vous ne ferez.

Les élus du SNAD-CGT

Annexe n°2 :
déclaration préalable de la CFDT



Confédération Française Démocratique du Travail - 10, rue de la République - 92000 Nanterre - France

Monsieur le Président,

Vous venez de dévoiler VOTRE Projet Stratégique de Démantèlement de NOTRE administration occultant ainsi jusqu'à éliminer qu'il a été élaboré en concertation avec ces personnes; on pourrait presque croire qu'il est soutenu par ces mêmes agents. Pour le C.F.D.T., il ne répond ni aux besoins des douaniers ni à ceux de notre société mais uniquement à une volonté de continuer à appliquer une logique ultra libérale d'après un principe de rigueur budgétaire.

Dans ce contexte conflictuel, vous osez convoquer un Conseil d'Administration de la VASSE en maintenant en point ce discord majeur à l'ordre du jour, celui sur les "responsables de crise". Certes un Groupe de Travail a été consacré à cette thématique, mais le temps qui lui a été imparti ne nous a pas permis de débattre de façon sereine de ce sujet qui n'est pas une polémique.

L'insupportable, en ce qui nous concerne, était de partir du postulat que les disparités constatées dans les heures de décharge rattachées aux responsables de crise, actuellement en poste, étaient révélatrices d'une situation où les abus étaient de règle. Aucun de vos prédécesseurs n'a jamais recouru au mot "abus", que vous nous incitez à toutes les sauces et nous placez lors de vos précédentes réunions !

Présenter ce projet de réforme comme une volonté de sécuriser juridiquement la fonction dans le seul but de simplement minimiser l'impact en E.T.F. sur les charges salariales de l'EPA VASSE relève d'un exercice préjudiciable à rendre attractive une fonction pour laquelle les volontaires ne se bousculent déjà pas beaucoup.

Voire inflexibilité à modifier vos décisions d'accorder 1 heure mensuelle pour l'organisation et une décharge supplémentaire de 1 à 4 heures, semble avoir été mise à mal par l'opposition générale des organisations syndicales, vous amenant à revoir votre dispositif aujourd'hui; prouve s'il en est que des discussions sont encore nécessaires afin d'aboutir à un consensus.

C'est la raison pour laquelle nous adigeons que ce point soit relévé de l'ordre du jour de ce C.A. et fasse l'objet d'une nouvelle rencontre afin que nous adions prescrites des évolutions vers un régime harmonisé acceptable et accepté par tous.

A la veille d'une journée de mobilisation nationale contre votre P.S.T, nous prions vous rester aujourd'hui votre volonté sincère de placer les "derniers au coeur de vos projets".....et vous faisons méditer sur ce proverbe espagnol :*"le sage change d'avis et la cour s'étend"*.

Le C.F.C.T. prendra acte de votre décision...

Montréal, le 20 novembre 2013

Le élu C.F.C.T. de la région

Annexe n°3 :
déclaration préalable de l'UNSA

Montreuil le 20 Novembre 2013

Madame la présidente,

Ou plutôt, Madame la Directrice Générale devrions nous dire, car depuis votre arrivée, vous gérez cette œuvre sociale centenaire qu'est la masse des Douanes, comme la Direction Générale, c'est à dire d'un simple point de vue budgétaire et non pas de manière sociale comme cela devrait être le cas!

Encore une fois, notre principal point de désaccord est financier. Car, le rognage du nombre d'ETPT consacrés aux responsables de cité semble être votre seul objectif d'où votre refus d'écouter et d'entendre l'ensemble des organisations syndicales présentes dans cette Instance.

Aujourd'hui, votre projet n'est ni plus ni moins que le sacrifice de l'EPA Masse des Douanes sur le funeste autel de la rigueur imposée par nos gouvernants.

Vous n'avez de l'EPA Masse qu'une simple vision budgétaire et non pas une vision sociale alors que c'est l'essence même de l'établissement.

A plusieurs reprises nous avons eu l'occasion d'exprimer auprès du Directeur de l'EPA nos arguments aussi bien en Commission restreinte qu'en groupe de travail pour vous prouver que dans l'état actuel, votre projet n'est pas viable.

Avec votre projet en l'état, et non amendable, puisque c'est la position que vous avez prise, vous emmenez l'établissement droit à la catastrophe, et vous pouvez vous attendre à une vague déferlante de démissions des responsables de cité actuels. Mais peut-être est-ce là ce que vous souhaitez ?

En effet, votre conception des responsables de cité s'apparente plus à un travail associatif qu'à celui de gestionnaires d'un établissement public. Avec votre projet, les responsables de cité devront accomplir leur mission sur leur temps libre donc bénévolement. C'est étonnant et inacceptable,

L'UNSA Douanes vous dit d'ores et déjà NON !!

Ainsi, nos collègues qui se sont investis depuis des années dans cette œuvre sociale vont partir. Cela entraînera nécessairement une privatisation des tâches qui leur étaient dévolues (suivi des travaux, états des lieux, etc.).

Ce qui entraînera de fait un surcoût pour les locataires qui seront une nouvelle fois victimes des décisions aussi bien de la Directrice Générale des Douanes que de la Présidente de l'EPA.

Nous ne pourrions une nouvelle fois accepter cela !! Mais là encore, est-ce peut-être ce que vous souhaitez ?

Concernant le deuxième point la hausse prévisionnelle des loyers de 1,2% est en totale inadéquation avec le gel des salaires des fonctionnaires depuis quatre ans, cela réduira encore le pouvoir d'achat des locataires.

L'UNSA Douanes vous dit à nouveau qu'elle ne cautionne pas cette nouvelle hausse totalement inacceptable dans ces conditions et par voie de conséquence votera contre votre projet de budget prévisionnel.

En définitive, vous l'avez compris, en tenant compte de tous les arguments déjà maintes fois énoncés, l'UNSA Douanes exige la suppression du point sur les responsables de cité, de l'ordre du jour de ce Conseil d'Administration.

Annexe n°4 :
déclaration préalable de USD-FO

Madame la Présidente,

Nos propos liminaires ne peuvent que débiter par une pensée particulière empreinte de regrets et de tristesse pour la disparition récente de Monsieur Francis Rinkel, qui a œuvré ardemment au sein de l'agence comptable. Homme dont nous avons salué, à plusieurs reprises, les mérites et le courage. L'USD-FO présente avec ses condoléances un témoignage de sympathie à la famille de notre collègue Francis Rinkel.

D'autres douaniers nous ont quitté cette année dans différentes circonstances, et l'évocation du départ de l'un d'entre nous, ravive toujours la douleur de l'absence de celui que nous connaissions un peu plus. Nous avons ainsi une pensée très émue pour nos collègues, amis que nous ne verrons plus. Cette vulnérabilité qui caractérise la vie devrait nous ramener à l'essentiel dans toutes les réflexions qui guident nos décisions et nos actes tant personnels que professionnels.

Pourtant, il semblerait aujourd'hui que la machine rentabilité jasse, et de ce critère pourtant essentiel et commun à tous.

En effet, nous voyons se mettre en place des relations au sein desquelles la valeur humaine et le bien être de l'homme au travail ou dans sa vie de locataire à l'EPA, passent après de savants tableaux au sein desquels la productivité est décortiquée et mesurée. Tout fait ainsi recette dans le domaine des statistiques : le temps nécessaire à l'accomplissement de certaines missions, les tâches attribuées de plus en plus lourdes, l'exploitation possible des bénévoles et même la souffrance au travail ! Nous voyons également se mettre en place de sordides calculs qui permettent d'afficher une belle copie sur la concertation en faisant fi d'un rapport humain sincère. Car même dans le domaine de la concertation, la rentabilité devient un critère de valeur pour celui qui est censé l'organiser.

Dans ce système, où le dialogue n'existe plus que sur le papier, l'USD-FO en tant qu'organisation syndicale libre, indépendante et tournée vers l'Humain tient à rappeler ici que cette instance en particulier traite de l'Humain. Elle se doit de le faire avec le respect qui est dû à chacun et dans la considération de l'intérêt commun et individuel.

Malheureusement, nous n'avons pas toujours la sensation qu'il en soit ainsi.

Lorsqu'on refuse par exemple d'entendre les propositions argumentées des OS (largement représentatives de la majorité des agents) en matière d'équilibre des tâches, de gestion des personnels ou des conflits comme en matière de politique de gestion.

Derrière certaines mesures répertoriées sur un organigramme, il existe de la souffrance physique et psychologique. Derrière une externalisation, une dépense supplémentaire vient pénaliser des ménages, déjà plongés dans de grandes difficultés. Cela c'est de l'Humain Madame la Présidente, et

cet aspect est trop souvent l'objet d'un revers de veste par des décideurs économes et éconistes.

Dans le dialogue que nous souhaitons voir se développer, il nous paraît essentiel que nous en particulier soyons entendus, examinés, analysés et non pas seulement écoutés et que les propositions contradictoires de la part de l'EPA fassent l'objet d'une réelle argumentation. Une méthodologie différente ne pourrait être assurée qu'à une certaine desquiesce.

S'agissant de nos démonstrations relatives à des orientations que nous estimons dangereuses, nous avons abordé plusieurs sujets et ceux de ces derniers mois pour lesquels aucune réponse ne semble s'amorcer de votre côté.

Pour les responsables d'EDS notamment, nous avons apporté des éléments concrets sur la matière d'évaluation des tâches, véritables preuves tangibles de l'étendue de cette mission. En réponse : aucune évolution significative de votre part, vous restez fidèles à la notion d'ET-T. équilibrés, et nous ne sommes pas le pris en considération des attentes de nos collègues.

Concernant l'augmentation des heures de travail de l'année 2014 : notre organisation syndicale n'exploite une fois encore de ne pas être entendue. Pourtant, notre proposition objective a intégré des critères rationnels en matière d'évaluation des redevances. Certains de nos collègues de la parité syndicale ont, à juste titre, souligné le fait que nous ne faisons par de cette question un sujet de rejet systématique. Nous évoluons au contraire les nécessités d'une bonne gestion tout en restant dans une logique de maintien d'un pouvoir d'achat permettant à nos collègues de vivre dignement. C'est ainsi que nous restons crédibles et c'est pourquoi cette année, nous considérons que le blocage des salaires, les augmentations incontournables des impôts directs, des loyers, des coûts des matières premières et des consommables, plongent les salariés dans des situations de plus en plus difficiles. Nous avons aussi fait le constat qu'à travers des différences réajustements prévus, nos redevances avaient atteint voire dépassé les montants des loyers sociaux. Considérant enfin la santé financière de l'EPA, nous estimons que le budget de l'établissement peut se passer des 150 000 euros que représenterait l'augmentation proposée, soit, 1,2 %, sans risque toutefois de déséquilibre du budget.

Nous vous demandons donc de raison garder sur ce sujet et de neutraliser les effets du maintien de la redevance 2014 à son niveau actuel par le report de certains travaux de confort.

D'autres sujets qui seront traités par cet ordre du jour font l'objet de divergences de point de vues et nous les aborderons au fur et à mesure du déroulement de nos travaux.

Si nous pouvons émettre un vœu en cette 'presque fin d'année 2013', il porterait sur l'espoir d'une meilleure considération des avis des agents que nous représentons tous en cette instance.

Je vous remercie.

Annexe n°5 :
motion du SNAD-CGT



**Motion du SNAD CGT
concernant l'augmentation annuelle de la redevance d'occupation**

Madame la Présidente du conseil d'administration,

Le SNAD CGT vous demande officiellement le gel de l'augmentation annuelle de la redevance d'occupation. C'est une demande de notre syndicat depuis 2011 qui se justifie d'autant plus aujourd'hui suite à une quatrième année consécutive du gel de la valeur de nos points d'indice.

A cela s'ajoute également d'autres phénomènes qui grèvent le budget des locataires douaniers :

- le dispositif de récupération sur travaux qui accroît le coût du logement social douanier**
- la sortie du système de « l'intermédiation » laissant les locataires en prise directe avec les bailleurs sociaux (virement de cautions pour les nouveaux locataires, non maîtrise de l'évolution des loyers, rétrocession de logements, fin du traitement des impayés en commission régionale en cas de difficultés sociales) ;**
- la subvention ministérielle conditionnée à la suppression d'emplois douaniers au sein de l'EPA Marse des Douanes dans le cadre de la RGPP.**

Une enquête de l'INSEE a même démontré qu'entre 2010 et 2011 le pouvoir d'achat des fonctionnaires a diminué de 0,1%

Enfin, dans le contexte actuel de crise, certains bailleurs sociaux, comme l'OPH du Pas de Calais, viennent de décider le gel de l'augmentation des loyers pour l'année à venir. Si eux le font, pourquoi ne pas se donner les moyens de faire pareil ?

Pour toutes ses raisons nous vous demandons plus que jamais un geste social d'autant que le gel de la hausse de la redevance d'occupation ne grèverait pas immensément le budget de l'EPA.

